



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-247

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-26-00288 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.) IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 330 050 899 (3 pages)

Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-06-30-00019 - Contrôle des structures - RESCRIT - BRETON Gentiane.docx (2 pages)

Page 8

R32-2023-06-30-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL BOUTROY LA VIELLE FERME.docx (2 pages)

Page 11

R32-2023-06-29-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FONTAINE Geoffrey (3 pages)

Page 14

R32-2023-06-30-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DELOUTE (3 pages)

Page 18

R32-2023-06-29-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - NIAY Thibault (3 pages)

Page 22

R32-2023-06-30-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU MONT BEL (3 pages)

Page 26

R32-2023-06-30-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME DE LA CROIX D ARLEUX (3 pages)

Page 30

R32-2023-06-30-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA MELLIER-BRIET (6 pages)

Page 34

R32-2023-06-30-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA MICHELS (2 pages)

Page 41

R32-2023-06-30-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA PEUPLIERS (2 pages)

Page 44

R32-2023-06-29-00018 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC LETERME (4 pages)

Page 47

R32-2023-06-30-00027 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LARDIER Phillippe1 (4 pages)

Page 52

R32-2023-06-30-00028 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LARDIER Phillippe2 (4 pages)

Page 57

R32-2023-06-30-00029 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LARDIER Phillippe3 (4 pages)

Page 62

R32-2023-06-30-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - BOUCHEZ Benoît.docx (2 pages)	Page 67
R32-2023-06-29-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - BOUDEELE Antoine.odt (3 pages)	Page 70
R32-2023-06-30-00021 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA FERME DU BRUNTEL.docx (2 pages)	Page 74
R32-2023-06-29-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - FONTAINE Geoffrey.odt (3 pages)	Page 77
R32-2023-06-29-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - MOREAU Samuel.odt (3 pages)	Page 81
R32-2023-06-30-00022 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA VALLEE.docx (2 pages)	Page 85
R32-2023-06-30-00023 - Contrôle des structures - RESCRIT - SCEA DES 4 CHENES.docx (2 pages)	Page 88
R32-2023-06-30-00024 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES DEUX VALLEES.docx (2 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00288

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 330 050
899

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE

GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 330 050 899 :

(numéro de dossier : D2020000_PA_GE_59_J330050899)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LES JARDINS DE CYBÈLE	MARLY LEZ VALENCIENNES (590 045 894)
EHPAD	LA PIERRE BLEUE	FERRIERE LA GRANDE (590 038 899)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2023 publié au Journal Officiel du 23 avril 2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu la décision du 26 mai 2023 publiée au Journal Officiel du 08 juin 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08 juin 2023 ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 1er janvier 2020 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité identifiée sous le nom de GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.) est fixée à **3 308 309,68 €** dont 8 594,10 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 275 692,48 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	3 308 309,68 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 585 899,52 €	/
Financements complémentaires	561 499,85 €	/
Hébergement temporaire.....	87 521,74 €	/
Accueil de jour.....	73 388,57 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	275 692,48 €	/
EHPAD LES JARDINS DE CYBÈLE MARLY LEZ VALENCIENNES (590 045 894)		
Total.....	1 755 079,63 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 428 017,12 €	45,49 €
Financements complémentaires	301 032,28 €	/
Hébergement temporaire.....	26 030,23 €	35,66 €
Fraction forfaitaire mensuelle	146 256,64 €	/
EHPAD LA PIERRE BLEUE FERRIERE LA GRANDE (590 038 899)		
Total.....	1 553 230,05 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 157 882,40 €	42,87 €
Financements complémentaires	260 467,57 €	/
Hébergement temporaire.....	61 491,51 €	42,12 €
Accueil de jour.....	73 388,57 €	48,73 €
Fraction forfaitaire mensuelle	129 435,84 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 299 715,58 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **274 976,30 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	3 299 715,58 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 585 899,52 €	/
Financements complémentaires	561 499,85 €	/
Hébergement temporaire.....	78 927,64 €	/
Accueil de jour.....	73 388,57 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	274 976,30 €	/
EHPAD LES JARDINS DE CYBÈLE MARLY LEZ VALENCIENNES (590 045 894)		
Total.....	1 755 079,63 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 428 017,12 €	45,49 €
Financements complémentaires	301 032,28 €	/
Hébergement temporaire.....	26 030,23 €	35,66 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	146 256,64 €	/
EHPAD LA PIERRE BLEUE FERRIERE LA GRANDE (590 038 899)		
Total.....	1 544 635,95 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 157 882,40 €	42,87 €
Financements complémentaires	260 467,57 €	/
Hébergement temporaire.....	52 897,41 €	36,23 €
Accueil de jour.....	73 388,57 €	48,73 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	128 719,66 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.) identifiée sous le FINESS 330050899.

Fait à Lille, le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-06-30-00019

Contrôle des structures - RESCRIT - BRETON
Gentiane.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380322
Réf DRAAF : 178

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame BRETON Gentiane
117 rue de Beaudricourt
62810 SUS SAINT LEGER

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 mai 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 41,8185 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous envisagez la reprise de 10,3280 ha de terres libres,
- vous exploiterez, après opération une surface de 52,1465 ha,
- la parcelle sollicitée dans votre demande est à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle est situé le bien concerné.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00020

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
BOUTROY LA VIELLE FERME.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380341
Réf DRAAF : 188

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME
Monsieur BOUTROY Charles
2 rue Principale
80140 VAUX MARQUENNEVILLE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 12 juin 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une première installation dans une société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME, en qualité d'associé exploitant avec la reprise de 60,3751 ha de terres, suite au transfert de baux entre associés,
- vous disposez de la capacité professionnelle et vous n'avez pas d'activité extra-agricole

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-29-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - FONTAINE
Geoffrey



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-058

Réf DRAAF : 79

MONSIEUR FONTAINE GEOFFREY

**10 TOURGENOT
02500 BESMONT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/06/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 48ha16a70ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 08/06/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CARLIER BRUNO à WATIGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 77ha58a97ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-058

MONSIEUR FONTAINE GEOFFREY demeurant à **BESMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 48ha16a70ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUCILLY	ZH 12	09ha94a10ca
SAINT-MICHEL	ZN 9, ZN 11, ZN 64, ZN 106, ZN 107, ZN 142, ZH 6, ZI 47, ZN 5, ZN 48, ZN 49, ZN 108, ZN 131, ZN 133, ZH 4, ZH 14, ZH 15, ZH 16, ZH 47, ZH 48, ZN 135, ZN 139	31ha19a00ca
WATIGNY	ZM 40, ZM 41, ZM 42, ZM 43, ZM 44	7ha03a60ca
TOTAL SUPERFICIES		48ha16a70ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
DELOUTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380321
Réf DRAAF : 183

GAEC DELOUTE
A l'attention de Monsieur DELOUTE Jean-Pierre
361 rue de Fieffes
80670 CANAPLES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 25 mai 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19,6216 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 19,6216 ha de terres par Monsieur DELOUTE Jean-Pierre.

Cette demande a été enregistrée complète le 25 mai 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380321

GAEC DELOUTE à CANAPLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19,6216 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380321	CANAPLES	ZA 1, ZA 13, ZA 112, ZB 22, ZB 23, ZC 26, Z 117	19.6216

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-29-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - NIAY
Thibault



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-059

Réf DRAAF : 80

MONSIEUR NIAY THIBAUT

**15 RUE DE L EGLISE
02240 RENANSART**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/04/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11ha25a26ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 19/06/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur RIGO MAURICE à NOUVION-LE-COMTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 11ha25a26ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-059

MONSIEUR NIAY THIBAUT demeurant à **RENANSART** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11ha25a26ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOUVION-LE-COMTE	ZE 13, ZI 46, ZI 51, ZI 46, ZE 6	11ha25a26ca
TOTAL SUPERFICIES		11ha25a26ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU
MONT BEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380319
Réf DRAAF : 182

SCEA DU MONT BEL
A l'attention de Monsieur BERTIN Xavier
5 ruelle de Neuville
80135 ONEUX

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 15 mai 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA DU MONT BEL, avec l'entrée de Monsieur FERNANDEZ Thierry, en qualité d'associé non exploitant et le transfert de baux au nom de la SCEA DU MONT BEL pour 36,1384 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 mai 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2380319**

SCEA DU MONT BEL à ONEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,1384 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380319	NOYELLES EN CHAUSSEE	ZE 736	1.78
2380319	YVRENCH	ZA 28, ZK 6, ZK 13, ZK 15, ZK 16, ZK 17, ZK 14	23.744
2380319	YVRENCH	AB 53	0.3036
2380319	YVRENCH	ZD 29	4.798
2380319	YVRENCH	ZB 24, ZC 46, ZC 48	3.5038
2380319	YVRENCH	AB 3	2.009

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME
DE LA CROIX D ARLEUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380325
Réf DRAAF : 187

**SCEA FERME DE LA CROIX D'ARLEUX
A l'attention de Monsieur POIRE Julien
11 rue d'Arleux
80140 CERISY BULEUX**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable qui annule et remplace celle du 15/03/2023 N°2380129

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 27 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 66,4153 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 66,4153 ha de terres par Monsieur POIRE Julien.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2380325**

SCEA FERME DE LA CROIX D'ARLEUX à CERISY BULEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 66.4153 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380325	CERISY BULEUX	ZA 42, ZA 43, ZD 46, ZD 48, ZD 47, ZA 47, ZA 70, ZA 37, ZA 80, C 667, ZA 72, ZD 20	23.4559
2380325	CERISY BULEUX	ZD 16, ZD 17, ZD 39, ZA 34	11.587
2380325	FRESNES TILLOLOY	ZB 85, ZB 8, ZB 87	2.8423
2380325	BEHEN	ZW 21, ZS 66	6.9072
2380325	HUCHENNEVILLE	ZP 3	0.1825
2380325	HUPPY	ZZ 35	1.8914
2380325	MOYENNEVILLE	ZH 60	1.408
2380325	SAINT MAXENT	ZD 61, ZD 42, ZD 62, ZD 39, ZD 63, ZD 40	5.755
2380325	TOURS EN VIMEU	ZI 5, ZL 7, ZL 8, ZL 9, ZH 32	12.386

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
MELLIER-BRIET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380323
Réf DRAAF : 184

SCEA MELLIER-BRIET
A l'attention de Madame BRIET Delphine et Monsieur
MELLIER Alexandre
4 rue Mongrand
80140 GREBAULT MESNIL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 22 mai 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 174,7942 ha dans le cadre de :

- La création de la société SCEA MELLIER-BRIET suite à la réunion d'exploitations entre époux sur une surface de 174,7942 ha de terres provenant des exploitations individuelles de Madame BRIET Delphine et de Monsieur MELLIER Alexandre.

Cette demande a été enregistrée complète le 2 juin 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380323

SCEA MELLIER-BRIET à GREBAULT MESNIL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 174,7942 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380323	TOURS EN VIMEU	AE 120	0.4976
2380323	TOURS EN VIMEU	ZD 104	0.6229
2380323	TOURS EN VIMEU	ZL 16	1.379
2380323	TOURS EN VIMEU	ZP 2	7.5832
2380323	TOURS EN VIMEU	ZC 59	1.2
2380323	TOURS EN VIMEU	ZD 68	1.76
2380323	TOURS EN VIMEU	ZD 13	0.71
2380323	TOURS EN VIMEU	ZD 86	0.673
2380323	TOURS EN VIMEU	ZD 101	0.6424
2380323	TOURS EN VIMEU	AE 110	3.0429
2380323	ABBEVILLE	CL 58	0.7515
2380323	ABBEVILLE	CL 59	0.606
2380323	ACHEUX-EN-AMIENOIS	ZN 82	4.3902
2380323	ACHEUX-EN-AMIENOIS	ZL 1	1.15
2380323	ACHEUX-EN-AMIENOIS	ZM 6	0.414
2380323	ACHEUX-EN-AMIENOIS	ZN 76	7.7015
2380323	CAMBRON	ZM 34	0.105
2380323	CAMBRON	ZM 28	1.871
2380323	CAMBRON	ZM 29	0.697
2380323	CAMBRON	ZM 30	0.777
2380323	CAMBRON	ZM 33	1.449
2380323	CAMBRON	ZM 32	1.213
2380323	CHEPY	AD 111	1.1999
2380323	CHEPY	AE 1	1.4117

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380323	CHEPY	AC 97	1.4084
2380323	CHEPY	AC 154, 106	1.6605
2380323	CHEPY	AC 98	1.024
2380323	GAMACHES	ZC 65	4.4255
2380323	GAMACHES	ZC 66	0.459
2380323	GAMACHES	ZC 67	2.158
2380323	GAMACHES	ZD 13	11.103
2380323	GREBAULT MESNIL	ZD 84	0.7392
2380323	GREBAULT MESNIL	A 320	0.3892
2380323	GREBAULT MESNIL	A 321	0.417
2380323	MOYENNEVILLE	ZO 117	0.364
2380323	MOYENNEVILLE	ZE 80	0.61
2380323	MOYENNEVILLE	ZH 4	3.036
2380323	MOYENNEVILLE	ZH 13	3.262
2380323	MOYENNEVILLE	ZE 19	0.213
2380323	MOYENNEVILLE	ZE 21	0.407
2380323	MOYENNEVILLE	ZE 78	3.553
2380323	MOYENNEVILLE	ZH 28	1.413
2380323	MOYENNEVILLE	ZH 29	1.214
2380323	MOYENNEVILLE	ZH 72	3.163
2380323	MOYENNEVILLE	ZH 132	0.2991
2380323	MOYENNEVILLE	ZA 28	1.246
2380323	MOYENNEVILLE	ZE 79	3.553
2380323	SAINT MAXENT	B 975	0.506
2380323	SAINT MAXENT	ZK 4	0.4076
2380323	SAINT MAXENT	ZH 5	1.3813
2380323	SAINT MAXENT	ZK 6	2.1247
2380323	SAINT MAXENT	ZI 1	1.628
2380323	SAINT MAXENT	ZI 2	6.4889
2380323	SAINT MAXENT	ZI 5	0.7531
2380323	TOEUFLES	ZE 24	1.371
2380323	TOEUFLES	ZE 74	1.439
2380323	TOEUFLES	ZD 34	0.39

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380323	TOEUFLES	ZD 53	2.01
2380323	YONVAL	ZO 8	1.091
2380323	YONVAL	ZO 9	2.1993
2380323	YONVAL	ZO 61	1.6319
2380323	YONVAL	ZM 34	2.403
2380323	GREBAULT MESNIL	A 322	0.352
2380323	GREBAULT MESNIL	A 323	0.3469
2380323	GREBAULT MESNIL	ZC 20	1.9353
2380323	GREBAULT MESNIL	ZD 25	1.9031
2380323	GREBAULT MESNIL	ZD 31	0.3478
2380323	GREBAULT MESNIL	ZD 35	2.4369
2380323	GREBAULT MESNIL	A 325	0.1763
2380323	GREBAULT MESNIL	A 439	0.0701
2380323	GREBAULT MESNIL	A 440	0.3972
2380323	GREBAULT MESNIL	A 456	0.4159
2380323	GREBAULT MESNIL	ZC 24	1.5889
2380323	GREBAULT MESNIL	ZC 25	5.7342
2380323	GREBAULT MESNIL	A 345	0.676
2380323	GREBAULT MESNIL	A 330	0.338
2380323	HUPPY	ZY 10	9.7739
2380323	HUPPY	ZY 9	9.68
2380323	HUPPY	ZY 5	1.4795
2380323	HUPPY	ZY 8	7.6889
2380323	HUPPY	ZY 45	1.3126
2380323	MARTAINNEVILLE	ZR 22	0.4484
2380323	MARTAINNEVILLE	ZR 27	1.576
2380323	MARTAINNEVILLE	ZR 21	1.8732
2380323	MARTAINNEVILLE	ZS 19	1.59
2380323	MARTAINNEVILLE	ZS 21	1.3502
2380323	MARTAINNEVILLE	ZS 22	0.8542
2380323	MARTAINNEVILLE	ZS 23	0.3502
2380323	MARTAINNEVILLE	ZS 24	0.8513
2380323	MARTAINNEVILLE	ZS 33	0.5426

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380323	MARTAINNEVILLE	ZS 20	0.488
2380323	MOYENNEVILLE	ZH 40	0.243
2380323	MOYENNEVILLE	ZH 41	0.516
2380323	MOYENNEVILLE	ZO 97	0.655
2380323	MOYENNEVILLE	ZH 69	0.95
2380323	MOYENNEVILLE	ZA 27	0.16
2380323	GREBAULT MESNIL	ZC 25	1.9131

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
MICHELS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380318
Réf DRAAF : 181

SCEA MICHELS
A l'attention de Monsieur MICHELS Pierre
Ferme de Bronfay
80340 BRAY SUR SOMME

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 30 mai 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA MICHELS, avec l'entrée de Madame MICHELS Véronique en qualité d'associée non-exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 30 mai 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2023-06-30-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
PEUPLIERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380326
Réf DRAAF : 186

SCEA DES PEUPLIERS
A l'attention de Monsieur BOUVET Bruno
Hameau de Frières
80210 ACHEUX-EN-AMIENOIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 30 mai 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA DES PEUPLIERS, avec l'entrée de la société, SASU Bruno BOUVET, en qualité d'associée non-exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 30 mai 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2023-06-29-00018

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC LETERME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380174
Réf DRAAF : 181

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC LETERME
Messieurs LETERME Ludovic et Nicolas
394 rue de la vallée
80260 POULAINVILLE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société GAEC LETERME représentée par Messieurs LETERME Ludovic et Nicolas, dont le siège social se situe à POULAINVILLE d'une surface totale de 1,1760 hectares (ha), enregistrée complète le 15 mars 2023 ;

Vu l'avis défavorable de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 juin 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 1,176 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société, GAEC LETERME, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles étant actuellement mises en valeur par la société SCEA LECRIVENT, représentée par Madame LECRIVENT Séverine, preneur en place, dont le siège social est situé à GOMMECOURT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la société GAEC LETERME consiste à l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1,176 ha ;

Considérant que la société GAEC LETERME est composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0.8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la société GAEC LETERME met actuellement en valeur une surface de 189,5322 ha ;

Considérant que la société GAEC LETERME souhaite mettre en valeur une surface de 190,7082 ha, soit 95,3541 ha/ UTA_{c,p=0.8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le GAEC LETERME relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société SCEA LECRIVENT est composée de deux associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles soit 1,06 UTA_{c,p=0.8} définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la société SCEA LECRIVENT met actuellement en valeur une surface de 154,25 ha ;

Considérant que la société SCEA LECRIVENT mettra en valeur, une surface de 153,0740 ha, soit 144,4094 ha/ UTA_{c,p=0.8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la société, SCEA LECRIVENT, démontre que cette surface fait partie d'un îlot cultural et que la parcelle, objet de la demande se situe au milieu du parcellaire ;

Considérant que la surface sollicitée dans la demande de la société GAEC LETERME est située à plus de 40km du siège social de l'exploitation ;

Considérant que la demande de la société GAEC LETERME n'est par conséquent, pas prioritaire par rapport la situation de la société SCEA LECRIVENT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1°

La société, GAEC LETERME à POULAINVILLE n'est pas autorisée à exploiter une surface de 1,1760 ha de terres, objet de la demande, provenant de l'exploitation de la SCEA LECRIVENT à GOMMECOURT, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de
la performance économique environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet du refus d'exploiter de la demande n° 2380174

Dénomination et commune du demandeur : GAEC LETERME - Messieurs LETERME Ludovic et Nicolas à POULAINVILLE

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380174	MIRAUMONT	ZR 16	1,176

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00027

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
LARDIER Phillippe1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-16091g
Réf DRAAF : 191

LARDIER Philippe
4 rue du 11 novembre
62116 AYETTE

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LARDIER Philippe, dont le siège social est situé à AYETTE, pour une superficie totale de 15,8100 hectares (ha), dont 2,9240 ha sises sur le territoire des communes de COURCELLES-LE-COMTE (parcelle ZB 12) et GOMIECOURT (parcelle ZD 13) provenant de l'exploitation du GAEC DE LA SOURCE représentée par Madame Dominique COPIN et Monsieur Hervé COPIN à GRANDCOURT, enregistrée complète le 15 février 2016 sous le numéro **62-16091g** ;

Vu la décision de refus en date du 27 juillet 2016 attribuée à la demande n°62-160091g ;

Vu la requête formulée auprès du Tribunal administratif de Lille par Monsieur LARDIER Philippe dans le but d'annuler cette décision ;

Vu le jugement du Tribunal administratif en date du 14 juin 2019, concluant en l'annulation de la décision du 27 juillet 2016 pour le dossier n°62-16091g ;

Vu le maintien de la demande par Monsieur LARDIER Philippe en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 18 avril 2023 sur le nouvel examen de la demande de Monsieur LARDIER Philippe ;

Considérant que le motif de l'annulation de la décision du 27 juillet 2016 porte sur la mise en place, dans la décision en litige, de la comparaison des situations entre le demandeur, Philippe LARDIER, et le preneur en place, le GAEC DE LA SOURCE, alors que le schéma directeur départemental des structures agricoles (SDDSA, applicable du 28 juillet 2010 au 29 juin 2016) en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter ne le permettait pas ;

Considérant que la situation des exploitations des parties prenantes (demandeur et du preneur en place) a évolué entre la date de la décision du 27 juillet 2016 et de la date du jugement rendu en juin 2019, il convient alors d'appliquer le schéma directeur régional en vigueur à la date du nouvel examen de la demande. Ainsi, le nouvel examen est soumis au SDREA du 13 juillet 2022 et non plus au SDDSA ;

Considérant la surface sollicitée en litige de 9,3292 ha par Philippe LARDIER, dont 2,9240 ha exploités par le GAEC DE LA SOURCE, devenu à présent SCEA COPIN ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur LARDIER Philippe ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA COPIN représentée par Madame Dominique COPIN, Monsieur Hervé COPIN et Monsieur Nicolas COPIN, preneur en place dont le siège social est situé à GOMIECOURT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,3292 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'exploitation agricole de Monsieur LARDIER Philippe, composée d'un exploitant individuel et d'un conjoint collaborateur, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur LARDIER Philippe met actuellement en valeur une surface de 76,12 ha ;

Considérant que Monsieur LARDIER Philippe souhaite mettre en valeur une surface de 85,45 ha, soit 42,72 ha /UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA COPIN, composée de 3 associés exploitants et d'un salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois, soit 3,8 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA COPIN met actuellement en valeur une surface de 95,67 ha ;

Considérant que la SCEA COPIN exploitera une surface de 92,75 ha, soit 24,41 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la SCEA COPIN relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité

Considérant que la parcelle ZB 12 située à COURCELLE LE COMTE et la parcelle ZD 13 située à GOMIECOURT sont respectivement à 0,3 km et à 0,8 km du siège d'exploitation de la SCEA COPIN, contre 5,6 km et 6,6 km du siège d'exploitation de Monsieur LARDIER Philippe ;

Considérant que la parcelle ZB 12 située à COURCELLE LE COMTE est comprise dans un îlot culturel de la SCEA COPIN et que la parcelle ZD 13 située à GOMIECOURT jouxte des parcelles cultivées par la SCEA COPIN contrairement à Monsieur LARDIER, pour lequel la parcelle cultivée la plus proche se situe entre 0,7km et 1,4km ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA COPIN ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LARDIER Philippe n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZB 12 sise sur le territoire de la commune de COURCELLE LE COMTE et la parcelle ZD 13 sise sur le territoire de la commune de GOMIECOURT, d'une superficie totale de 2,9240 ha provenant de l'exploitation de la SCEA COPIN à GOMIECOURT.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00028

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
LARDIER Phillippe2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-16091a
Réf DRAAF : 192

LARDIER Philippe
4 rue du 11 novembre
62116 AYETTE

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LARDIER Philippe, dont le siège social est situé à AYETTE, pour une superficie totale de 15,8100 hectares (ha), dont 3,1052 ha sise sur le territoire de la commune de HAMELINCOURT provenant de l'exploitation de l'EARL DE LE VALLEE FILS représentée par Monsieur DE LE VALLEE Thibault à HAMELINCOURT, enregistrée complète le 15 février 2016 sous le numéro **62-16091a** ;

Vu la décision de refus en date du 27 juillet 2016 attribuée à la demande n°62-160091a ;

Vu la requête formulée auprès du Tribunal administratif de Lille par Monsieur LARDIER Philippe dans le but d'annuler cette décision ;

Vu le jugement du Tribunal administratif en date du 14 juin 2019, concluant en l'annulation de la décision du 27 juillet 2016 pour le dossier n°62-16091a ;

Vu le maintien de la demande par Monsieur LARDIER Philippe en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 23 mai 2023 sur le nouvel examen de la demande de Monsieur LARDIER Philippe ;

Considérant que le motif de l'annulation de la décision du 27 juillet 2016 porte sur la mise en place, dans la décision en litige, de la comparaison des situations entre le demandeur, Philippe LARDIER, et le preneur en place, l'EARL DE LE VALLEE FILS, alors que le schéma directeur départemental des structures agricoles (SDDSA, applicable du 28 juillet 2010 au 29 juin 2016) en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter ne le permettait pas ;

Considérant que la situation des exploitations des parties prenantes (demandeur et du preneur en place) a évolué entre la date de la décision du 27 juillet 2016 et de la date du jugement rendu en juin 2019, il convient alors d'appliquer le schéma directeur régional en vigueur à la date du nouvel examen de la demande. Ainsi, le nouvel examen est soumis au SDREA du 13 juillet 2022 et non plus au SDDSA ;

Considérant la surface sollicitée en litige de 9,3292 ha par Philippe LARDIER, dont 3,1052 ha exploités par l'EARL DE LE VALLEE FILS ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur LARDIER Philippe ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LE VALLEE FILS représentée par Monsieur DE LE VALLEE Thibault à HAMELINCOURT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,3292 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'exploitation agricole de Monsieur LARDIER Philippe, composée d'un exploitant individuel et d'un conjoint collaborateur, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur LARDIER Philippe met actuellement en valeur une surface de 76,12 ha ;

Considérant que Monsieur LARDIER Philippe souhaite mettre en valeur une surface de 85,45 ha, soit 42,72 ha /UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LE VALLEE FILS, composée de 1 associé exploitant et adhérent à un groupement employeur employant de la main-d'œuvre équivalent à 1,6 UTASc, soit 2,6 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LE VALLEE FILS met actuellement en valeur une surface de 143,4415 ha ;

Considérant que l'EARL DE LE VALLEE FILS, exploitera, une surface de 140,34 ha soit 53,98 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL DE LE VALLEE FILS, relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZE 101, ZH 17 et ZA 09 situées à HAMELINCOURT sont respectivement à 1 km, 0,6 km et 0,7 km du siège d'exploitation de l'EARL DE LE VALLEE FILS ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZE 101, ZH 17 et ZA 09 situées à HAMELINCOURT sont à 6 km du siège d'exploitation de Monsieur LARDIER Philippe ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZE 101 sises à HAMELINCOURT jouxte un îlot de culture de l'EARL DE LE VALLEE FILS, que les parcelles cadastrées ZH 17 et ZA 09 sises à HAMELINCOURT sont situées à 0,7 km de la parcelle la plus proche exploitée par l'EARL DE LE VALLEE FILS ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZE 101, ZH17 et ZA 09 situées à HAMELINCOURT sont situées à 5 km de la parcelle la plus proche exploitée par Monsieur LARDIER Philippe ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DE LE VALLEE FILS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LARDIER Philippe n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZE 101, ZH 17 et ZA 09 sise sur le territoire de la commune de HAMELINCOURT, d'une superficie totale de 3,1052 ha provenant de l'exploitation de l'EARL DE LE VALLEE FILS à HAMELINCOURT.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00029

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
LARDIER Phillippe3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-16091c
Réf DRAAF : 193

LARDIER Philippe
4 rue du 11 novembre
62116 AYETTE

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LARDIER Philippe, dont le siège social est situé à AYETTE, pour une superficie totale de 15,8100 ha, dont 1,64 ha sises sur le territoire de la commune de HAMELINCOURT (parcelle ZO11) provenant de l'exploitation de Monsieur PATOUX Jacques à HAMELINCOURT, enregistrée complète le 15 février 2016 sous le numéro **62-16091c** ;

Vu la décision de refus en date du 27 juillet 2016 attribuée à la demande n°62-160091c ;

Vu la requête formulée auprès du Tribunal administratif de Lille par Monsieur LARDIER Philippe dans le but d'annuler cette décision ;

Vu le jugement du Tribunal administratif en date du 14 juin 2019, concluant en l'annulation de la décision du 27 juillet 2016 pour le dossier n°62-16091c ;

Vu le maintien de la demande par Monsieur LARDIER Philippe en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 23 mai 2023 sur le nouvel examen de la demande de Monsieur LARDIER Philippe ;

Considérant que le motif de l'annulation de la décision du 27 juillet 2016 porte sur la mise en place, dans la décision en litige, de la comparaison des situations entre le demandeur, Philippe LARDIER, et le preneur en place, Monsieur PATOUX Jacques, alors que le schéma directeur départemental des structures agricoles (SDDSA, applicable du 28 juillet 2010 au 29 juin 2016) en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter ne le permettait pas ;

Considérant que la situation des exploitations des parties prenantes (demandeur et du preneur en place) a évolué entre la date de la décision du 27 juillet 2016 et de la date du jugement rendu en juin 2019, il convient alors d'appliquer le schéma directeur régional en vigueur à la date du nouvel examen de la demande. Ainsi, le nouvel examen est soumis au SDREA du 13 juillet 2022 et non plus au SDDSA ;

Considérant la surface sollicitée en litige de 9,3292 ha par Philippe LARDIER, dont 1,6400 ha exploitée par Monsieur PATOUX Jacques ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur LARDIER Philippe ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PATOUX Jacques, preneur en place dont le siège social est situé à HAMELINCOURT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,3292 ha ;

Considérant que l'exploitation agricole de Monsieur LARDIER Philippe, composée d'un exploitant individuel et d'un conjoint collaborateur, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Monsieur LARDIER Philippe, met actuellement en valeur une surface de 76,12 ha ;

Considérant que Monsieur LARDIER Philippe souhaite mettre en valeur, une surface de 85,45 ha, soit 42,72 ha /UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur PATOUX Jacques, composée de 1 exploitant individuel et d'un conjoint collaborateur, soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur PATOUX Jacques met actuellement en valeur une surface de 68,40 ha ;

Considérant que Monsieur PATOUX Jacques exploitera, une surface de 66,76 ha, soit 33,38h a/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que Monsieur PATOUX Jacques relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la parcelle ZO 11 sise à HAMELINCOURT est située à 0,9 km du siège d'exploitation de Monsieur PATOUX Jacques et à 6 km du siège d'exploitation de Monsieur LARDIER Philippe ;

Considérant que la demande de Monsieur LARDIER Philippe n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Monsieur PATOUX Jacques ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LARDIER Philippe n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZO 11 sise sur le territoire de la commune de HAMELINCOURT, d'une superficie totale de 1,6400 ha provenant de l'exploitation de Monsieur PATOUX Jacques.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00018

Contrôle des structures - Rescrit - BOUCHEZ
Benoît.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur BOUCHER Benoît
102 rue du siège
80300 SENLIS LE SEC

Réf. : 2380337
Réf DRAAF : 187

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 05 juin 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 38,96 ha de terres,
- vous envisagez la reprise 24,8012 ha de terres supplémentaires dont des parcelles se situent à une distance kilométrique supérieure à 20 km de votre siège social,
- vous disposez de l'expérience professionnelle agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de distance défini entre la parcelle la plus éloignée et le siège social de l'exploitation à 20 km, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-29-00014

Contrôle des structures - Rescrit - BOUDEELE
Antoine.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR BOUDEELE ANTOINE
27 RUE DU PAVE
02210 LE-PLESSIER-HULEU

Réf. : RES 02-2023-012
Réf DRAAF : 83

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/06/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation au sein de la société SOCIETE DE LA POULE NOIRE sur une surface de 209ha91a13ca.

La société est constituée de : BOUDEELE Jean-Pierre et BOUDEELE Jean-Michel

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société de la SOCIETE DE LA POULE NOIRE, en qualité d'associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 14 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 juin 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-012

MONSIEUR BOUDEELE ANTOINE demeurant à **LE-PLESSIER-HULEU** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 209ha91a13ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE-PLESSIER-HULEU	ZC 2, ZC 6, ZC 13, ZC 15, ZC 7, ZC 8, ZE 13, ZB 20, ZB 33, ZC 16, ZD 3, ZD 4, ZD 5, ZD 6, ZD 7, ZH 18, ZH 19, ZH 20, ZH 23, ZH 24, ZH 29, ZD 2, ZB 21, ZC 10, ZH 27, ZH 20, ZH 25, ZH 28, ZH 26	199ha33a53ca
OULCHY-LE-CHATEAU	ZK 1, ZK 2	04ha92a50ca
GRAND-ROZOY	ZN 12, ZM 4	02ha92a10ca
SAINT-REMY-BLANZY	ZE 10	02ha73a00ca
TOTAL SUPERFICIES		209ha91a13ca

DRAAF

R32-2023-06-30-00021

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA
FERME DU BRUNTEL.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL DE LA FERME DE BRUNTEL
Monsieur HANNON Cyril
Ferme Bruntel
80200 MESNIL BRUNTEL

Réf. : 2380320
Réf DRAAF : 177

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 mai 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, l'EARL DE LA FERME DE BRUNTEL, sans modification de surface.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège d'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-29-00015

Contrôle des structures - Rescrit - FONTAINE
Geoffrey.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR FONTAINE GEOFFREY
10 TOURGENOT
02500 BESMONT

Réf. : RES 02-2023-011
Réf DRAAF : 82

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/07/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 29ha42a27ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 29ha42a27ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 14 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 juin 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-011

MONSIEUR FONTAINE GEOFFREY demeurant à **BESMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 29ha42a27ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BESMONT	E 60, E 61, A 257, A 259, F 113, E 9, A 253, E 84, E 89, E 100, E 99, E 173, A 207, A 222, A 223, A 280, A 279, A 226, A 224, A 276, A 277, A 250, A 252, A 249, A 248, A 245, A 244, A 246, A 243, A 241, A 242, A 254, A 230, A 238, A 239, A 247, A 256, C 31, C 32, E 112, E 109, E 108, E 79, E 78, E 77, E 76, E 63, E 130, E 135, E 136, E 164, E 172, E 235, E 409, F 109, F 114, F 115, F 144, E 171, E 170, E 169, E 166, E 165, E 167, E 168, E 417, E 432	29ha08a94ca
COINGT	ZL 34	33a33ca
TOTAL SUPERFICIES		29ha42a27ca

DRAAF

R32-2023-06-29-00016

Contrôle des structures - Rescrit - MOREAU
Samuel.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR MOREAU SAMUEL
76 RUE VERTE
02140 HARY

Réf. : RES 02-2023-013
Réf DRAAF : 84

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/06/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation au sein de la société de l'EARL MOREAU LUCIEN sur une surface de 238ha99a36ca.

La société est constituée de : MOREAU Thomas et MOREAU Lucien.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société de l'EARL MOREAU LUCIEN, en qualité d'associée exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 14 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28 juin 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-013

MONSIEUR MOREAU SAMUEL demeurant à **HARY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 238ha99a36ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HARY	ZN 63, ZO 8, ZO 11, ZO 55, ZO 25, ZO 47, ZN 62, ZO 13, ZN 65, ZO 50, ZO 13, ZO 38, AB 96, AB 97, AB 101, AB 102, AB 108, AB 157, AB 158, ZO 9, AB 99, AB 100, AB 192, AB 193, ZP 19, ZP 20, AB 91, ZO 14, ZO 57, ZP 21, ZP 35, ZO 37, ZN 28, ZN 64, ZN 83, AB 77, AB 185, ZI 75, ZI 76, ZO 59, ZO 61, ZP 22, ZS 18, AB 111, ZO 12	99ha45a91ca
VERVINS	ZI 15, ZB 12, ZI 14, ZI 17, ZB 4	25ha21a20ca
THENAILLES	A 456, A 988, A 990, ZK 10, A 36, A 37, A 41, A 42, ZI 1, ZK 11, A 45, A 46, A 47, A 48, A 50, A 51, A 666, A 667, A 668, A 52, A 53, A 86, A 866, A 867, A 457, ZA 22, ZA 23	21ha01a08ca
ORIGNY-EN-THIERACHE	ZU 103, ZV 32	02ha16a39ca
LA-HERIE	ZD 22, ZD 20	16ha17a07ca
LA-BOUTEILLE	ZO 43, ZN 32, ZO 32	13ha74a15ca
PRISCES	ZC 02, ZA 59, ZA 108, ZB 19, ZE 27, ZB 51	19ha52a18ca
HOURY	ZE 12, ZK 18	02ha53a10ca
BURELLES	ZE 5, ZD 42	02ha71a80ca
MESBRECOURT-RICHECOURT	B 127, B 146, ZA 87	01ha31a99ca
MONTIGNY-SUR-CRECY	AH 38	01ha34a00ca
ASSIS-SUR-SERRE	ZP 5, ZA 32, ZD 49, ZN 32, ZA 9, ZA 31, ZA 38, ZA 39, ZD 7, ZM 6, ZM 7, ZM 33	33ha80a49ca
TOTAL SUPERFICIES		238ha99a36ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00022

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA
VALLEE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DE LA VALLEE
1 Grande Rue
80340 ETINEHEM- MERICOURT

Réf. : 2380359
Réf DRAAF : 189

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20 juin 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la sortie de Madame DEWAELE Maryvonne de la SCEA DE LA VALLEE qui avait le statut d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00023

Contrôle des structures - RESCRIT - SCEA DES 4
CHENES.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DES 4 CHENES
Messieurs ETEVE Frédéric et Maxence
1 rue d'Estrees
80200 ASSEVILLERS

Réf. : 2380324
Réf DRAAF : 179

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles qui annule et remplace celle du 29 mars 2023 - N°dossier 2380172

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 mai 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez la création de la société SCEA DES 4 CHÊNES, avec l'entrée de Monsieur ETEVE Frédéric et l'installation de Monsieur ETEVE Maxence, en qualité d'associés exploitants, sur une surface de 96,0217 ha de terres, provenant de la société, SCEA DU GRES SAINT MARTIN, que Monsieur ETEVE Frédéric mettait à disposition,
- vous disposez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-30-00024

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES
DEUX VALLEES.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380361
Réf DRAAF : 190

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DES DEUX VALLES
Madame LICTEVOUT-LESAGE Corinne
14 rue de Roye
80170 CHILLY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20 juin 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un changement de statut au sein de la société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de devenir associée exploitante au sein de la SCEA DES DEUX VALLEES, sans reprise de foncier à votre cote,
- Vous justifiez de l'expérience professionnelle agricole,
- Vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles 2022 sont supérieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil des revenus extra-agricoles, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr